

Conseil Municipal du 16 septembre 2016

Présents :

- Mmes : Angot, Baurès, Bergouan, Carsalade, Decamps, Gaussens, Soldeville

- MM. : Brousse, Campguilhem, Caraoué, Caussé, Lasserre, Le Roux de Bretagne, Raspaud.

Absents excusés :

- Mmes Brousse, Dufaur

- M Boislève, Fréchou, Navarro

Procurations :

- Mme Dufaur a donné procuration à Mme Angot,
- Mme Brousse a donné procuration à Mme Gaussens,
- M Fréchou a donné procuration à Mme Decamps.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Madame Baurès est nommée secrétaire, l'assemblée adopte le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

Ordre du jour :

1. Finances : subventions aux associations
2. Personnel : MAD entreprise Verdié, embauche chauffeur TAD, nomination directrice des transports, modification du règlement intérieur
3. Loyer SIVU Enfance Jeunesse
4. Création d'un service commun pour l'éducation physique et sportive des enfants pendant le temps scolaire
5. Vente terrain : plateau technique du collège
6. Détermination du nom de l'école communale

1. Finances : Délibération n°60 : Subvention associations :

Conformément à la demande, les associations ci-dessous ont fourni les documents demandés (renouvellement bureau, bilan année écoulée, budget prévisionnel).

Asso. parents école élémentaire	1 350,00
Club 3è âge : cheveux d'argent	1 200,00
Circulez y'a tout à voir	90,00
Danse	1 600,00
Don du sang	240,00
FNATH	80,00
Gymnastique Top Forme	800,00
Pétanque	450,00
Rugby club	5 240,00
Solidarité Pays de Save	800,00
Sté Etudes Comminges	270,00
Tennis	1 000,00
Souvenir français	120,00
Les amis des orgues	450,00

La proposition est adoptée par

POUR : 14

ABSTENSION : 3

CONTRE : 0

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la sous-préfecture daté du 23 juin dernier (voir annexe).

2. Personnel :

➤ Délibération n° 61 : Mise à disposition de personnels titulaires auprès de l'entreprise Verdié Autocars

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certains agents municipaux sont mis à disposition de l'entreprise Verdié Autocars.

L'entreprise Verdié Autocars a sollicité le recrutement d'un nouveau conducteur pour réaliser le circuit Tournan Simorre (32) ligne 21-0002P à compter du 1^{er} septembre 2016. Une convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'entreprise Verdié Autocars est déjà en cours pour d'autres circuits. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant à l'actuelle convention afin d'y intégrer le nouvel agent.

Pour cet agent, une demande pour avis sera faite auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition :

- Monsieur Guy DASTE à compter du 1^{er} septembre 2016, pour la durée du contrat de transport obtenue par l'entreprise Verdié Autocars, afin d'assurer ce transport scolaire,

Monsieur Guy DASTE sera mis à disposition 50 heures par mois pour un montant de 16,80€ (brut + charges) par heure. L'évolution de cette rémunération sera établie conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux les formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

➤ **Délibération n° : 62 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le surcroît d'activité actuel au Service des Transports,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 23 septembre 2016 soit jusqu'au 22 septembre 2017 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de Chauffeur au Service des Transports à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Cet agent sera affecté au transport à la demande. Cette compétence relevant de la Communauté de Communes des Portes du Comminges, le coût du salaire de Monsieur DECHAUME sera facturé, comme habituellement, à la Communauté de Communes.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

➤ **Délibération n°63 : Nomination Directeur de la Régie Autonome des Transports**

Monsieur le Maire informe, vu la délibération n°3/2016 de la Régie Autonome des Transports extrait du Conseil d'Exploitation du 9 août 2016 et suite aux informations obtenues de la DREAL, la Régie Autonome des Transports peut être inscrite au titre de

l'article 5.4 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, en qualité de régie de collectivités territoriales effectuant des transports à des fins non commerciales et disposant de deux véhicules au maximum, et être dispensée des exigences de capacités financières et professionnelles . »

La collectivité de L'Isle-en-Dodon souhaite bénéficier de cette inscription à titre dérogatoire et demande la radiation de la Régie pour l'inscription actuelle.

Madame Mélissa SOLDEVILLE n'exerçant plus les fonctions de Directeur il appartient à la Mairie de L'Isle-en-Dodon d'en nommer un nouveau.

Madame Lucette PARONETTO, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et secrétaire de la Régie s'est portée candidate pour assurer les fonctions de Directrice de la Régie Autonome des Transports à compter du 1^{er} octobre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

➤ **Délibération n° 64 : Règlement intérieur de la Mairie de L'Isle-en-Dodon - Modifications**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Intérieur de la collectivité. Il avait été une première fois modifié par délibération du 12 avril 2016.

Monsieur le Maire indique qu'un point supplémentaire et/ou complémentaire a été évoqué lors d'une réunion de la Commission du Personnel du 6 septembre 2016 à savoir :

- **Prêt de matériel aux agents de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale de L'Isle-en-Dodon** : le matériel communal peut être prêté aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis de la Mairie et du CCAS de L'Isle-en-Dodon. Le prêt à un agent communal sera pour un usage exclusivement personnel.

Monsieur le Maire informe qu'un « Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel aux agents communaux », précisant les diverses modalités de prêt de matériel, sera annexé au règlement intérieur.

L'avis du Comité Technique sera sollicité.

Monsieur le Maire propose que ces modifications soient apportées à l'actuel Règlement Intérieur de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

3. Délibération n° 65 : Loyer SIVU Enfance Jeunesse (bâtiment 2 rue Nastrade)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SIVU Enfance Jeunesse de l'Isle-en-Dodon occupe le bâtiment communal situé 2 rue Nastrade à l'Isle en Dodon.

Monsieur le Maire propose de leur louer ce bâtiment moyennant un montant de 750.00 €/mois à compter du mois de septembre 2016.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et l'autorisent à signer le bail de location correspondante.

4. Délibération n° 66 : Création d'un service commun pour l'éducation physique et sportive des enfants pendant le temps scolaire

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT, a souhaité faire du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité. Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 sont venues par ailleurs renforcer les possibilités de recours aux services communs ainsi que les acteurs pouvant y recourir.

Il fait état des besoins de la commune en personnel d'animation physique et sportive pendant le temps scolaire et souligne l'opportunité de mutualiser les moyens pour bénéficier de personnel qualifié pour exercer cette mission.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de création de service commun entre la communauté de communes des Portes du Comminges et les communes disposant d'une école primaire ou élémentaire, dont l'objet serait : Education physique et sportive des enfants pendant le temps scolaire.

Monsieur le Maire précise que les conditions de fonctionnement seront fixées par convention entre la communauté de communes des Portes du Comminges et les communes, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il soumet au conseil le projet de convention indiquant l'objet du service commun et son fonctionnement, les conditions d'emplois et la situation du personnel, les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service, la durée ainsi que les modalités de reconduction et de résiliation. Il indique que le Comité Technique a été sollicité pour avis.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide de créer un service commun pour l'exercice de la mission : Education physique et sportive pendant le temps scolaire.
- Approuve les termes de la convention de mise en place d'un service commun à intervenir entre la Communauté de communes et les communes pour l'exercice de la mission « Education physique et sportive pendant le temps scolaire ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes qui souhaiteront adhérer au service commun.
- Mandate Monsieur le Maire pour réaliser et signer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

5. Délibération n° 67 : Vente terrain : plateau technique du collège

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par courrier du 16 août dernier, le conseil départemental a confirmé la réalisation de la reconstruction du collège. Une nouvelle proposition d'emprise foncière de la parcelle ZH 87 (ancienne ZH 61) et du chemin rural est proposée pour une surface de 1 ha.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent :

- La nouvelle proposition d'emprise foncière,
- La vente de cette emprise foncière pour l'euro symbolique au profit du Conseil Départemental.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Détermination du nom de l'école communale

Conformément à l'article 15 de la loi n°86-972 du 19 août 1986, la dénomination ou le changement de dénomination d'un établissement scolaire est de la compétence de la collectivité de rattachement.

A la demande des directrices des écoles (élémentaire et maternelle) de notre commune, Monsieur le Maire propose de donner le nom d'Elie Escalas à cet établissement.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident de reporter cette décision à la prochaine séance. Plusieurs noms seront alors proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.